



Publié le 01/02/2024

**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B006_2024**OBJET : Terre Bleue Le Cotentin - Fondation TARA - Convention d'attribution de subvention**

Exposé

Le Cotentin travaille depuis plusieurs mois pour révéler la singularité exceptionnelle de notre territoire. La relation unique qui unit le Cotentin à la mer est une histoire millénaire. L'ambition du Cotentin avec sa marque territoriale Terre Bleue est forte. Elle vise à affirmer l'identité maritime du territoire et valoriser son excellence dans de nombreux domaines et notamment la recherche, la connaissance et l'enseignement supérieur.

La Fondation Tara, première fondation reconnue d'utilité publique consacrée à l'Océan en France, développe la science ouverte, innovante en permettant de mieux anticiper les impacts du changement climatique. La Fondation s'appuie sur des experts scientifiques de très haut niveau qui sensibilisent, éduquent et mobilisent les décideurs sur des thématiques larges de l'Océan.

La Fondation Tara, utilise sa goélette, véritable laboratoire flottant, qui parcourt les Océans depuis 2003, en réalisant de nombreuses expéditions scientifiques tout en collaborant avec les plus grands organismes internationaux de Recherche. La Fondation contribue à la préservation de l'Océan, à la protection de l'environnement marin. En France, il s'agit de la seule fondation qui collecte et traite des données scientifiques pour alimenter les politiques publiques liées à la mer et à l'environnement. Enfin, la Tara Polar Station, future station polaire de la fondation Tara, est actuellement en construction dans le Cotentin chez CMN et mobilise les compétences de nos entreprises locales.

Dans le cadre de sa stratégie maritime, le Cotentin souhaite apporter un soutien financier de 90 000 € pour l'année 2024 et le premier semestre de l'année 2025 à la Fondation Tara pour ses travaux d'amélioration de la connaissance de la biodiversité marine. La Communauté d'Agglomération du Cotentin entend également par ce partenariat développer dans le Cotentin la sensibilisation aux enjeux de l'Océan ainsi que mobiliser une offre d'expertise à destination des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises spécialisées dans le domaine maritime du Cotentin.

Les termes de ce partenariat sont formalisés dans la convention en annexe qui précise notamment les engagements de la Fondation Tara, à savoir :

- Acter des liens pédagogiques forts et engageants entre nos établissements d'Enseignements Supérieurs maritimes, notamment Intechmer, et la Fondation Tara. La Fondation Tara, accueillera ainsi chaque année au moins 1 stagiaire scientifique embarqué et organisera avec Intechmer au moins 3 interfaces régulières à l'année avec des experts de terrain ainsi que des rencontres/séminaires de partage de

connaissances scientifiques (séminaires, rencontres etc.) dans le domaine maritime. Les modalités de ces rencontres (présentiel, visio, autres) seront définies ultérieurement d'un commun accord entre les parties,

- Organiser une escale dans le Cotentin au cours de la période couverte par la convention, à une date à déterminer selon le planning de la goélette et de ses missions scientifiques. Cette escale sera ouverte au public dans un but de sensibilisation pour tous aux enjeux de la préservation de l'Océan. Au cours de cette escale, la Fondation Tara participera à une rencontre avec l'écosystème maritime du Cotentin (club des entreprises "Nous sommes Terre Bleue le Cotentin") pour présenter ses travaux,
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin participe à l'Océan Hackathon. L'Océan Hackathon, porté par le Campus Mondial de la Mer basé à Brest, est une compétition internationale dont l'objectif est de développer un projet maritime à partir de données numériques, axé sur la préservation de l'Océan, le développement durable. Pendant 48h, sans relâche, des équipes travaillent et s'affrontent devant un jury qui désigne le meilleur projet à présenter à la grande finale qui se déroule à Brest. Lors de la fin de l'événement, l'Agglomération souhaite organiser une restitution locale pour l'ensemble des participants de l'Océan Hackathon en présence de scientifiques ou/et experts de la Fondation Tara,
- Dans le cadre du déploiement de la marque collective "Nous sommes Terre Bleue le Cotentin", la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mettre en place une plateforme réservée aux adhérents de la marque de partage de données et d'études scientifiques. La fondation Tara s'engage à alimenter cette plateforme de ses données publiées. Elle s'engage le cas échéant aussi à participer au consortiums des projets européens si les sujets traités par ces projets sont en lien avec son activité,
- Promouvoir la marque Terre Bleue Le Cotentin, dans ses outils de communication (panneaux, kakémonos) dès lors qu'il s'agit de supports mentionnant ses partenaires financeurs.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu les dispositions combinées des articles L.612-4 et D 612-5 du Code de Commerce relatif aux obligations des associations bénéficiaires de subventions en matière de tenue et de publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, aux termes duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour l'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** la convention d'attribution d'une subvention à la fondation TARA,
- **Dire** que les crédits sont inscrits ligne 84228,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Le jeudi 25 janvier Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024)

Absents/Excusés : Monsieur Yves ASSELINE, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Véronique MARTIN-MORVAN

Convention d'attribution d'une subvention Fondation Tara – Agglomération du Cotentin

Dans le cadre d'une expertise scientifique au profit des étudiants d'enseignement supérieur du domaine maritime de l'Agglomération du Cotentin et de la promotion de la stratégie maritime portée par la marque Terre Bleue Le Cotentin.

CONVENTION ENTRE LES PARTIES

<p>D'une part, La Communauté d'Agglomération du Cotentin domiciliée 8 rue des vindits – 50130 Cherbourg en Cotentin Représentant : Monsieur David Margueritte, Président de l'Agglomération ci-après désigné : "Le Cotentin" ou « l'agglomération »</p>	<p>Et d'autre part, La Fondation Tara Océan Siège social : 8 rue de Prague 75012 Paris Siret : 819 232 463 00029 Représentant : Monsieur Romain Troublé Directeur Général ci-après désigné : « La Fondation Tara Océan » ou « La Fondation Tara » ou « la Fondation »</p>
---	---

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions combinées des articles L.612-4 et D 612-5 du code de commerce relatif aux obligations des associations bénéficiaires de subventions en matière de tenue et de publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, aux termes duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et prévoyant que chaque association ou fondation bénéficiaire d'une subvention publique doit signer un "contrat d'engagement républicain".

PREAMBULE

Présentation de la Fondation Tara Océan

Créée en 2003, la Fondation Tara Océan est la première fondation reconnue d'utilité publique consacrée à l'Océan en France. Elle mène une révolution scientifique autour de l'Océan. Elle développe une science de l'Océan ouverte, innovante et inédite qui nous permettra demain de prédire, anticiper et mieux gérer les risques climatiques. Elle utilise cette expertise scientifique de très haut niveau pour sensibiliser et éduquer les jeunes générations, mobiliser les décideurs politiques au plus haut niveau et permettre aux pays émergents et en développement d'utiliser ce nouveau savoir autour de l'Océan.

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Fort de ses 129 communes et de ses 185 000 habitants, le Cotentin est le quatrième territoire de la région Normandie et la troisième agglomération de France par la taille. Aujourd'hui,

L'Agglomération est dans sa phase de développement, de mise en œuvre de projets structurants, de promotion de son territoire et de structuration de sa coopération internationales. Ses atouts sont nombreux pour poursuivre ses ambitions, tout en respectant son identité et son histoire.

- Enseignement Supérieur et Recherche

Depuis 2019, Le Cotentin en concertation avec l'ensemble des acteurs (Université de Caen, le Rectorat, la Région, le CNAM, la CCDBC et le CD50) a acté la mise en œuvre du Schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), qui définit un cadre d'intervention.

Avec plus de 2 200 étudiants, une soixantaine de formations et des laboratoires à la pointe de la recherche dans des domaines d'excellence tels que l'énergie, l'imagerie médicale ou l'étude de la biodiversité, le Cotentin possède des spécificités uniques en Normandie.

L'Agglomération accueille sur son territoire des piliers de l'enseignement supérieur et notamment Intechmer, pôle d'excellence national rattaché au CNAM Paris pour les enseignements supérieurs post-bac en sciences et techniques de la mer. C'est un établissement dont le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter (environ 120 par an). Depuis son ouverture en 1981, ce sont 1500 étudiants qui y ont été formés.

- Stratégie maritime

Le Cotentin travaille depuis plusieurs mois pour révéler la singularité exceptionnelle de notre territoire. La relation unique qui unit le Cotentin à la mer est une histoire millénaire. L'ambition du Cotentin avec sa marque Terre Bleue est forte.

Elle vise à affirmer l'identité maritime du territoire et valoriser son excellence dans de nombreux domaines.

Ainsi l'Agglomération du Cotentin s'appuie sur sa stratégie maritime pour déployer son plan d'actions basé sur de grands axes structurants :

- Outils de coordination et de gouvernance en faveur de la stratégie maritime
- Filière pêche et filière agro-mer
- EMR et Industrie (accompagner le mix énergétique, valoriser les filières d'excellence et les projets innovants)
- Patrimoine maritime, tourisme maritime et croisière
- Recherche, innovation, formation et connaissances
- Nautisme
- Protection du littoral
- International

Au titre de ladite convention, plusieurs axes spécifiques de la stratégie maritime de l'Agglomération, s'accordent pour travailler sur des objectifs conjoints de partenariat, notamment les axes « Recherche, innovation, formation et connaissances » et « Protection du littoral ».

Dans le cadre de son expertise et de ses expéditions scientifiques, la Fondation Tara Océan met en œuvre des valeurs et des objectifs environnementaux et pédagogiques qui coïncident parfaitement avec les ambitions et les axes structurants de la stratégie maritime de l'Agglomération du Cotentin. De plus de par la notoriété de la Fondation Tara en France et à

l'international, Tara Océan est un vecteur pouvant porter les valeurs du territoire du Cotentin à travers sa marque « Terre Bleue Le Cotentin ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa stratégie maritime, Le Cotentin souhaite apporter un soutien financier à la Fondation Tara pour ses travaux d'amélioration de la connaissance de la biodiversité marine. La Communauté d'agglomération entend également par ce partenariat développer dans le Cotentin la sensibilisation aux enjeux de l'Océan ainsi que mobiliser une offre d'expertise à destination des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises spécialisées dans le domaine maritime du Cotentin. Pour ce faire, Le Cotentin attribue à la Fondation Tara pour l'année 2024 et le premier semestre de l'année 2025 une subvention de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Pierre angulaire de ses projets scientifiques, la Tara Polar Station, future station polaire de la fondation Tara, est actuellement en construction dans le Cotentin chez CMN et mobilise 150 ETP du territoire sur une période de 15 mois

Article 2 : Attribution d'une subvention rentrant dans le cadre d'un conventionnement

Au titre de l'année 2024 et 2025, le Bureau communautaire du Cotentin a décidé de l'attribution d'une subvention à hauteur de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 euros), à la Fondation Tara Océan, sur les crédits prévus à cet effet au budget du Cotentin : Pôle Développement, Attractivité et Mer.

Article 3 : Obligations

La Fondation Tara s'engage à fournir au Cotentin son rapport annuel 2024 avant fin juillet 2025, et son rapport annuel 2025 avant fin juillet 2026 comportant le bilan certifié conforme par le Président des diverses opérations effectuées l'année précédente.

A ces mêmes dates, la Fondation Tara enverra au Cotentin, un compte rendu financier attestant de la conformité à l'objet de la subvention des dépenses effectuées l'année 2024 et l'année 2025, permettant de présenter les projets et actions réalisés durant l'exercice comptable correspondant.

Dépôts des budgets, comptes et conventions en Préfecture

Lorsque l'organisme subventionné a perçu sur une année de l'ensemble des autorités administratives des subventions dont le montant dépasse 153.000 €, celui-ci devra déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social ses budgets, comptes, conventions d'attribution de subventions et comptes rendus financiers des subventions pour y être consultés par le public.

Publicité des comptes annuels

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, dès lors que la Fondation Tara Océan aura perçu annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont

le montant dépasse 153.000 €, elle devra assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Obligations communes :

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Obligations communes relatives au traitement des données personnelles

Les parties s'engagent à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties certifient être en règle et s'engagent à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

Article 4 : Engagements de la Fondation Tara

Outre, l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la Fondation Tara par la présente subvention s'engage auprès de l'Agglomération du Cotentin à :

- Acter des liens pédagogiques forts et engageants entre nos établissements d'Enseignements Supérieurs maritimes, notamment Intechmer, et la Fondation Tara. La Fondation Tara, accueillera ainsi chaque année au moins 1 stagiaire scientifique embarqué et organisera avec Intechmer au moins 3 interfaces régulières à l'année avec des experts de terrain ainsi que des rencontres/séminaires de partage de connaissances scientifiques (séminaires, rencontres etc.) dans le domaine maritime. Les modalités de ces rencontres (présentiel, visio, autres) seront définies ultérieurement d'un commun accord entre les parties.
- Organiser une escale dans le Cotentin au cours de la période couverte par la convention, à une date à déterminer selon le planning de la goélette et de ses missions scientifiques. Cette escale sera ouverte au public dans un but de sensibilisation pour tous aux enjeux de la préservation de l'Océan. Au cours de cette escale, la Fondation Tara participera à une rencontre avec l'écosystème maritime du Cotentin (club des entreprises Nous sommes Terre Bleue le Cotentin") pour présenter ses travaux ;
- La Communauté d'Agglomération participe à l'Océan Hackathon. L'Océan Hackathon, porté par le Campus Mondial de la Mer basé à Brest, est une compétition internationale dont l'objectif est de développer un projet maritime à partir de données numériques, axé sur la préservation de l'Océan, le

développement durable. Pendant 48h, sans relâche, des équipes travaillent et s'affrontent devant un jury qui désigne le meilleur projet à présenter à la grande finale qui se déroule à Brest. Lors de la fin de l'événement, l'Agglomération souhaite organiser une restitution locale pour l'ensemble des participants de l'Océan Hackathon en présence de scientifiques ou/et experts de la Fondation Tara.

Dans le cadre du déploiement de la marque collective "nous sommes Terre Bleue le Cotentin", la communauté d'agglomération souhaite mettre en place une plateforme réservée aux adhérents de la marque de partage de données et d'études scientifiques. La fondation Tara s'engage à alimenter cette plateforme de ses données publiées. Elle s'engage le cas échéant aussi à participer aux consortiums des projets européens si les sujets traités par ces projets sont en lien avec son activité.

- Promouvoir la marque Terre Bleue Le Cotentin, dans ses outils de communication (panneaux, kakémonos) dès lors qu'il s'agit de supports mentionnant ses partenaires financeurs.

La Fondation facilitera le contrôle par l'agglomération de ces engagements et répondra aux sollicitations afférentes de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix-huit (18 mois) à compter de sa notification par Le Cotentin. Elle pourra être renouvelée tacitement une fois.

Article 6 : Versement de la subvention

Le versement de cette subvention sera soumis à l'engagement par la Fondation Tara de respecter les obligations qui lui incombent, comme il est dit aux articles suivants de la convention.

Le versement de la subvention sera affecté en trois fois :

- 30.000 euros soit 1/3 de la convention lors de la notification de la présente convention au titre de l'année 2024
- 30.000 euros soit 1/3 de la convention, à la production d'un bilan provisoire de dépenses effectivement engagées durant l'année 2024, dans le cadre des missions d'objectifs actées dans la convention et au plus tard le 30 novembre 2024
- 30.000 euros soit le solde, à la production d'un bilan final de dépenses effectivement engagées durant l'année 2024-2025, dans le cadre des missions d'objectifs actées dans la convention à l'issue de la durée de la Convention.

Sur le compte ouvert de la Fondation Tara dont les coordonnées bancaires sont:

DOMICILIATION

BANQUE NEUFLIZE OBC
3 Avenue Hoche
75008 PARIS

RIB Identifiant de compte national

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30788	00100	08788090001	76

IBAN International Bank Account number

FR76 3078 8001 0008 7880 9000 176

BIC Iso Bank Identification Code International

NSMBFRPPXXX

La Fondation Tara n'aura pas le droit de procéder au versement de la subvention à d'autres organismes, sauf accord du Cotentin.

En aucun cas, le Cotentin ne devra prendre à sa charge des déficits apparaissant dans les comptes de la Fondation Tara Océan.

Article 7 : Incessibilité du contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 8 : Non respect des engagements des parties

Par la fondation TARA :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de la convention par la fondation sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la fondation et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La communauté d'agglomération informe la fondation de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par la communauté d'agglomération du Cotentin :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de la convention par l'agglomération, la fondation sera fondée à solliciter auprès de cette dernière, le versement de la subvention au prorata temporis de son exécution.

Article 9 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, l'une ou l'autre des parties, adressera à l'autre une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la partie en question ne s'est toujours pas exécutée, la présente Convention sera résolue sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus.

La résiliation de la convention entraînera de droit une interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au versement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les soussignés déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la convention, des partenaires indépendants.

Article 8 : Confidentialité

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention pendant 2 ans.

Article 9 : Dissolution de la Fondation Tara Océan

La dissolution de la Fondation Tara Océan met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne s'aurait dégager Tara des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de sa dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que Le Cotentin soit tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par la Fondation à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention communautaire perçue par la Fondation non utilisée fera l'objet d'un versement à la communauté d'Agglomération du Cotentin dès la décision de dissolution.

Article 10 : Droit applicable et juridiction

La convention est soumise, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen

Fait le à , en deux exemplaires originaux

<p>Fondation Tara Océan Nom : Romain Troublé Fonction : Directeur Général Signature :</p>	<p>Communauté d'Agglomération du Cotentin Nom : Fonction : Signature :</p>
---	--